

<https://cote-d-albatre.lycee.ac-normandie.fr/spip.php?article3045>



Demande de bourse en ligne

- Ressources administratives - Informations pratiques -



Date de mise en ligne : lundi 2 septembre 2024

Copyright © Lycée de la Côte d'Albâtre - Tous droits réservés

Si vous n'avez pas donné votre consentement à l'étude automatique de votre droit à bourse lors de l'inscription de votre enfant, vous pouvez faire votre demande de bourse en ligne, même si votre enfant était boursier l'année dernière.

Quand ?

Les demandes se font **du 1er septembre au 17 octobre 2024**.

Déroulement de la demande

1. Se connecter à Scolarité Services à l'adresse teleservices.education.gouv.fr, puis cliquer sur **Mes services/Demande de bourse**.
2. En une seule démarche, faire sa demande pour tous les enfants scolarisés dans le même établissement.
 - un enfant qui rentre en collège public ou en lycée public à la rentrée 2024 ;
 - un enfant, qu'il soit boursier ou non en 2023-2024, et déjà scolarisé en collège public ou en lycée public.
3. Je consulte le simulateur pour voir si j'ai droit à une bourse.

Indispensables pour effectuer la demande

- Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 et celui de du concubin éventuel ,
- Identifiant et mot de passe du compte ÉduConnect ou codes pour se connecter via FranceConnect,
- adresse de messagerie électronique.

Le document téléchargeable ci-dessous reprend toutes les informations nécessaires pour cette demande.



Demande de Bourse en ligne

Description des procédures à suivre pour une demande de Bourse 2024-2025 en ligne